

**ROYAUME DU MAROC**  
**SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES PORTS**  
**DIRECTION DE L'EXPLOITATION**  
**AU PORT DE JORF LASFAR**  
**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

**AO N°23/DEP JL/2019 (Séance publique)**

**Le 24 septembre 2019 à 11 h 00**, il sera procédé dans les bureaux de la Direction de l'Exploitation au Port de Jorf Lasfar à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix pour la **MAINTENANCE DES CHARIOTS ELEVATEURS, TRACTEURS ET VEHICULES DE MARSA MAROC AU PORT DE JORF LASFAR**

Le dossier de l'Appel d'Offres peut être retiré auprès du Service Achats et Approvisionnements de la Direction de l'Exploitation au Port de Jorf Lasfar.

Le dossier de l'Appel d'Offres peut être retiré **Gratuitement** auprès du Service Achats et Approvisionnements de la Direction de l'Exploitation au Port de Jorf Lasfar.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **cinquante Mille Dirhams (50.000,00 dhs)**.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 du règlement des achats de « Marsa Maroc ».

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau d'ordre de Marsa Maroc à la DEP JL.
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à la Direction de l'Exploitation au Port de Jorf Lasfar, BP 407, Plateau, Km 22 Route EL Walidia - EL JADIDA.

**TEL 0523 34 54 54 -0523 34 51 13- 0523 34 51 06      Fax : 0523 34 51 12**

- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du règlement précité à savoir :

**I - Dossier administratif et Technique**

**1) Dossier administratif comprenant :**

- a) La déclaration sur l'honneur ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- c) L'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ;
- d) L'attestation ou copie certifiée délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnel et solidaire en tenant lieu ;
- f) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce.
- g) La déclaration de solidarité en cas de groupement

**N.B :** Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes **c, d et f** ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

**2) Dossier technique comprenant :**

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.
- b) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés des dites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

**3) Dossier additif, comprenant**

- c) Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages ;
- d) Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages ;
- e) Les attestations de chiffres d'affaires réalisés durant les trois dernières années (2016, 2017, 2018), délivrées par les services de la direction générales des impôts.

**II - Offre technique comprenant : Les pièces complémentaires exigées par le dossier d'Appel d'Offres**

**III - L'Offre financière comprenant**

- a) L'acte d'engagement établi comme il est dit au **§ 1-a** de l'article 23 du règlement précité.
- b) Le bordereau de prix – détail estimatif

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau de prix et du détail estimatif doivent être écrits en chiffres et en lettres.